

Corminboeuf, le 21 mars 2026

Objets de la session de mars 2026 concernant les communes

Madame la Députée, Monsieur le Député, Chères et Chers Membres,

Les membres du comité du Club des communes du Grand Conseil se permettent de vous faire part de leur détermination par rapport aux objets parlementaires concernant les communes et qui sont soumis à votre appréciation lors de la prochaine session du Grand Conseil.

MA 24.03.2026 Pt. 4

Projet de loi portant révision totale de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes

Le comité du Club des communes entre en matière sur la révision totale de la Loi sur les communes, appelée des vœux des communes fribourgeoises.

Il salue la célérité de la procédure qui a veillé à respecter l'objectif de la traiter durant la législature communale et cantonale. L'organisation mise en place en coordination avec l'ACF a permis à cette dernière de composer les différents comités de pilotage, de projet ainsi que les quatre groupes de travail avec des représentants de toutes les tailles de communes, parties linguistiques, associations de communes et agglomérations, représentants des exécutifs, législatifs et du personnel et d'intégrer la dimension politique avec des élus communaux qui sont aussi députés.es. Cette pluralité de casquettes a visé à tenir compte du plus grand nombre de caractéristiques de communes. L'ACF a organisé des ateliers participatifs avec les élus (CC et CG et responsables des associations de communes) de manière à recueillir les avis du terrain.

Tous convergent à conclure que la révision n'est pas une révolution. A cela, elle laisse une part d'inachevé par rapport à l'ambition initiale. Toutefois, il faut admettre que la raison essentielle tient aux principes constitutionnels et administratifs qui cadrent la charte fondamentale des communes.

Le comité du Club des communes soutient en général la version bis de la Commission parlementaire:

_Inscrire le mode de scrutin proportionnel ou majoritaire dans le règlement d'organisation de la commune qui permet un débat démocratique au sein de l'assemblée communale ou du Conseil général ;

_Maintenir l'élection du Syndic ou de la Syndique par ses pairs qui correspond à l'identité institutionnelle des communes fribourgeoises ;



_Permettre l'organisation de groupes de travail au sein du Conseil communal pour préparer des dossiers ;

_Maintenir la compétence des exécutifs communaux de désigner les représentants et délégués communaux auprès des associations de communes puisqu'elles assument des tâches exécutives ;

_Maintenir les compétences des commissions d'aménagement du territoire en coordination avec les compétences de l'exécutif.

JM

ME 25.03.2026 Pt. 4

Crédit d'engagement pour les études du réseau routier cantonal et du réseau cantonal des voies cyclables pour les années 2026 à 2030

Le comité du Club des communes soutient ce crédit-cadre destiné aux études du réseau routier cantonal ainsi que du réseau de pistes cyclables. Il estime que les montants partiels mentionnés dans le message doivent être gérés de manière flexible en fonction des besoins. Nous sommes convaincus que le lancement rapide de telles études permettra de répondre de manière peu bureaucratique aux exigences de l'évolution de la mobilité. Cela est essentiel dans l'intérêt des communes.

AF

ME 25.03.2026 Pt. 5

Loi adaptant la législation cantonale à l'interdiction de se dissimuler le visage

Le comité du Club des communes entre en matière sur ce projet de loi.

Il n'entraîne pas de conséquences particulières pour les communes. Celles-ci seront sollicitées pour émettre un préavis sur les demandes d'autorisations déposées auprès des préfetures, ce qui reflète une approche coordonnée et favorise la collaboration entre les différents niveaux d'autorité.

ME 25.03.2026 Pt. 6

Loi modifiant la loi sur la vidéosurveillance (mise en œuvre de la motion 2023-GC-201)

Le comité du Club des communes entre en matière sur ce projet de loi. Il relève que l'objectif visé par la motion est partiellement atteint via la modification légale. En effet, la vidéosurveillance à des fins de répression ne pourra être couverte que par une modification de la loi sur la police prévue dans un deuxième temps.

JM/JS

JE 26.03.2026 Pt. 4

Loi modifiant la loi sur la responsabilité civile des collectivités publiques et de leurs agents (prescription) - suite directe de la motion 2025-GC-210

Le comité du Club des communes entre en matière sur ce projet de loi. Le principe proposé d'un renvoi général au CO ne suscite pas de remarque.



JE 26.03.2026 Pt. 5**Transformation de la Loi sur le personnel de l'Etat : motivation pour les employés et flexibilité pour l'Etat**

Le comité du Club des communes relève l'enjeu important de cette motion en termes de politique du personnel. Les communes sont autonomes pour déterminer leur politique salariale : elles élaborent leur échelle de traitement ou s'inspirent de l'échelle de l'Etat. Toutefois, la présente proposition les concerne pour la part importante des charges liées qui leur sont affectées par exemple pour les salaires des écoles obligatoires, des institutions spécialisées, du conservatoire, etc.

Le salaire au mérite a ses limites, tout comme le nombre de paliers. Il faut aussi considérer les attentes de la nouvelle génération qui arrive sur le marché du travail.

BG

VE 27.03.2026 Pt. 3**Modifications du plan directeur cantonal (en lien avec le PSEM), volet 2**

Le comité du Club des communes relève l'importance d'avoir consulté les communes directement concernées, demande formulée par l'ACF dans la procédure législative.

Les représentants au sein de la commission confirment que les retours des communes et toutes les questions ouvertes ont pu être clarifiées ; les membres du comité du Club des communes le saluent. En effet, les procédures de mise en œuvre des lignes directrices décidées par le Conseil d'Etat passent par des modifications de PAL que doivent assumer les autorités communales vis-à-vis de leurs citoyens.

BG

VE 27.03.2026 Pt. 4**Loi modifiant la LATeC_1 (contribution de remplacement pour les jardins potagers, garantie des coûts de mise en oeuvre PAD, distance minimale des exploitations de matériaux)**

Le comité du Club des communes entre en matière sur ce projet de loi, sous réserve des remarques suivantes.

Contribution de remplacement des jardins potagers.

Le comité du Club des communes, dans sa majorité, soutient la version initiale du projet de modification légale (art. 61 al. 2 let. b) qui correspond à la volonté exprimée par le Grand Conseil lors de l'adoption de la motion. La proposition n'impose de pas nouvelle obligation aux communes ; au contraire, elle respecte son autonomie et lui donne un outil pour mieux gérer ses espaces.

Garantie des coûts de mise en oeuvre PAD.

Le comité du Club des communes relève que la proposition de modification proposée par le Conseil d'Etat ne répond pas à la motion acceptée par le Grand Conseil et n'atteint donc pas son but, à savoir d'inscrire une obligation *propter rem*.



La convention signée entre la commune et le propriétaire, comprenant l'engagement du propriétaire de réaliser à ses frais l'équipement et les éléments supplémentaires, doit pouvoir être inscrite au registre foncier. C'est le sens de la motion : une plus grande sécurité pour le propriétaire et l'acquéreur ainsi qu'une plus grande efficacité et rapidité des procédures.

Ce système est prévu dans les lois genevoises et vaudoises, comme l'avait relevé le Conseil d'Etat dans sa réponse. Or, la proposition qui est faite, alourdit considérablement la procédure et manque sa cible.

L'inscription d'une restriction de droit public à la propriété doit permettre, d'une part, de lier l'obligation de réaliser l'équipement au bien-fonds (obligation *propter rem*), et doit permettre, d'autre part, une publicité bienvenue pour d'éventuels acquéreurs. Si la convention est publique, les acquéreurs sont au courant de l'équipement encore à réaliser par le promoteur, ce qui évite de très mauvaises surprises.

Distance minimale des exploitations de matériaux.

Le comité du Club des communes met en évidence que ce sont les élus.es communaux qui se retrouvent face aux citoyennes et citoyens pour mettre en œuvre les décisions cantonales puisque la procédure passe par une modification du plan d'aménagement local (PAL).

JM

En vous remerciant pour votre attention et votre soutien, nous vous adressons, Madame la Députée, Monsieur le Député, Chères et Chers Membres, nos salutations les meilleures.

CLUB DES COMMUNES DU GRAND CONSEIL

Jacques Morand
Président

Micheline Guerry-Berchier
Secrétaire

